

[tendanceouest.com](https://www.tendanceouest.com)

## Près de Caen. L'enseignante accusée de maltraitance relaxée pour presque tous les faits

*Martine Dubos*

2-3 minutes

---

Nous avons relaté l'affaire [début décembre 2025](#). Une institutrice de 58 ans était accusée par des élèves et certains parents de maltraitance.

En 2023, des enfants se plaignent de violences infligées par leur enseignante du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 à Hérouville-Saint-Clair et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 22 janvier 2023 à Bénouville. Ils rapportent des gifles, des cheveux tirés, des enfermements dans le noir, des bouches lavées au savon...

### Coup de cahier sur la tête et gifles

Après enquête, l'affaire est classée sans suite. Mais une mère de famille relance la procédure et la maîtresse d'école se retrouve devant le tribunal le 4 décembre 2025. Des enfants et des parents sont entendus. Certains élèves disent avoir reçu des coups de cahier sur la tête, des gifles... Ce que conteste la prévenue à la barre. Elle explique qu'elle enseigne depuis plus de 30 ans, que les élèves particulièrement difficiles lui étaient toujours confiés vu sa grande expérience. Elle admet qu'elle aime l'ordre et encourageait les enfants à être sages. Mais en aucun cas, elle n'a été ni violente ni maltraitante envers ses élèves.

### Relaxe pour presque tout

Elle estime que toute cette affaire est une cabale contre elle, orchestrée par certains membres de l'association des parents d'élèves. Le jugement avait été mis en délibéré. Il a été rendu ce jeudi 8 janvier au tribunal judiciaire, en présence de la prévenue et de certains parents qui s'étaient portés partie civile.

Dès le début de l'audience, la présidente annonce la relaxe presque totale pour l'enseignante. Les violences physiques ou verbales ne sont pas caractérisées. Certains faits évoqués par les enfants sont contredits. Le tribunal évoque des doutes sérieux. Un seul fait est sanctionné. Il concerne un enfant que l'enseignante a pris par le bras et secoué. Pour cela, elle écope d'une amende de 500€ et devra régler 254€ pour frais de procédure. Les demandes des parties civiles sont déclarées irrecevables.